

28

JUN

2022

Communes

Commune de Veyrier - Enquête publique de réglementation du trafic - chemin de Sous-Balme 20km/h

Objet : Circulation

La commune de Veyrier souhaite étendre la zone de rencontre à 20 km/h du village sur le chemin de Sous-Balme, sur son tronçon compris entre l'intersection du chemin des marais et du chemin Jules-Edouard-Gottret, jusqu'au bout de l'impasse au niveau de l'ancienne douane Française.

Cette mesure vient en complément des précédentes zone 30 et 20 réalisées dans ce secteur en 2021.

Ces axes se situent dans un contexte résidentiel et l'instauration d'une telle zone permettra d'améliorer la qualité de l'espace public, tout en palliant au déficit de sécurité par la réduction des vitesses.

Il convient, dès lors, d'y réglementer la circulation au moyen d'une signalisation de zone de rencontre.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Veyrier invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Veyrier : 7 Place de l'Eglise, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi: 9h00/12h00 13h30/16h30

Mardi: 9h00/12h00 13h30/18h00

Mercredi: 9h00/12h00 13h30/16h30

Jeudi: 9h00/16h30

Vendredi: 9h00/12h00 13h30/16h30